

AIDE-SOIGNANT.E
AMBULANCIER.ÈRE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
INFIRMIER.ÈRE

L'APPRENTISSAGE

by *santest*



L'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

PRÉ-REQUIS

- Possibilité d'embaucher un apprenti âgé de 16 à 30 ans.
- Le candidat doit avoir été admis dans l'institut de formation partenaire de Santest.
- Sélectionner un maître d'apprentissage formé à accueillir l'apprenti et à faciliter l'intégration dans les équipes.

ÉLIGIBILITÉ

Concerne les employeurs des secteurs privés, publics et associatifs.

STATUT, CONTRAT ET RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

L'apprenti est salarié, titulaire d'un contrat de travail dit particulier. Il est soumis aux mêmes droits et devoirs que les salariés de l'établissement employeur (congés payés, régime de sécurité sociale, prévoyance...).

Le contrat d'un apprenti est égal à la durée du cycle de formation préparant à la qualification et peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début du cycle et au plus tard 3 mois après.

La rémunération perçue est un salaire déterminé selon un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de l'ancienneté du contrat.

FORMATION PRATIQUE ET FORMATION THÉORIQUE

L'apprenti se professionnalise chez son employeur pendant toutes les périodes où il ne se trouve pas en institut de formation (vacances scolaires, dispenses de certains modules de formation...) dans le respect de la réglementation et du cumul des heures de formation théoriques et pratiques. Cette alternance des lieux de formation est définie en début d'année avec l'institut de formation partenaire sur une base de 35 heures annualisées. Avec l'accord de l'institut de formation, une partie des stages peut se dérouler chez l'employeur.

**PRÊT À DÉMARRER
AVEC NOUS ?**

RENSEIGNEMENTS
& INFORMATIONS :
santestcfa.fr

4, rue Mgr Thouvenin - 54000 NANCY
T. 03 83 41 62 70 - contact@santestcfa.fr



santest
AU SERVICE DE LA FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

FRESH GARDEN - Crédit photo : ©dabo Stock - Illustrations : ©freepik

AIDE-SOIGNANT.E
AMBULANCIER.ÈRE
AUXILIAIRE
DE PUERICULTURE
INFIRMIER.ÈRE



SOYEZ ACTEUR
DE LA FORMATION
DE VOS FUTURS
COLLABORATEURS !
santestcfa.fr

**ET SI VOUS RECRUTIEZ
UN.E APPRENTI.E ?**

VOTRE GUIDE DE L'APPRENTISSAGE
DANS LES MÉTIERS DE LA SANTÉ



santest
APPRENTISSAGE



AIDE-SOIGNANT.E



AMBULANCIER.ÈRE



AUXILIAIRE DE PUERICULTURE



INFIRMIER.ÈRE

L'APPRENTISSAGE
by *santest*

**L'APPRENTISSAGE,
UN CHOIX GAGNANT
POUR RÉPONDRE AUX
ENJEUX D'AUJOURD'HUI**

Une voie privilégiée pour la formation des professionnels de demain, facilitant l'accès à une qualification reconnue et à une insertion professionnelle durable.

L'APPRENTISSAGE BY SANTEST



NOTRE ADN

COEUR DE MÉTIER

Santest CFA est une association créée par et pour les professionnels de santé. Fondé sous l'impulsion des établissements de santé du Grand Est, nous avons à cœur d'intégrer et de développer l'apprentissage comme nouvelle voie de formation pour les futurs professionnels.

PROXIMITÉ

Santest CFA est un CFA « hors les murs », permettant de développer un large réseau de partenariats avec les instituts de formation au plus près de votre structure. Un CFA hors les murs, c'est la garantie d'un véritable maillage du territoire.

PERSONNALISÉ.

Santest CFA offre une solution personnalisée et adaptée à vos besoins.

UN APPRENTISSAGE CLÉ EN MAIN

- Conseil et aide à la présélection du candidat.
- Accompagnement administratif personnalisé.
- Formation et suivi du maître d'apprentissage.
- Suivi de l'apprenti tout au long du contrat en concertation avec l'employeur.
- Un référent dédié.



**L'APPRENTISSAGE EST UN MOYEN DE
RECRUTEMENT PRIVILÉGIÉ : vos apprentis
gagneront en expérience et maîtrise du métier.**

**UN APPRENTI EST UN FUTUR
COLLABORATEUR FORMÉ AUX PRATIQUES
ET À LA CULTURE DE VOTRE STRUCTURE :
gage d'une intégration réussie
au sein de vos équipes !**



L'APPRENTISSAGE : UN PRÉ-RECRUTEMENT RÉUSSI

DES AVANTAGES FINANCIERS

L'apprentissage est un atout majeur pour mieux maîtriser les impacts financiers liés au recrutement.

Pour les employeurs du secteur privé et associatif :

- Les coûts pédagogiques sont pris en charge selon le niveau défini par la branche et retenu par France Compétence sous réserve d'éligibilité.
- Aide Unique à l'embauche d'un apprenti pour les structures de moins de 250 salariés.
- Exonération sur le salaire de l'apprenti de la contribution unique FP et TA pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- Prise en charge de la formation du maître d'apprentissage par l'opérateur de compétence (sous réserve d'éligibilité).

- Exonération des charges salariales limitée à 79 % du SMIC.
- Exonération sur le salaire de l'apprenti du 1 % CPF-CDD.
- Exonération de la prime de précarité.

Pour les employeurs du secteur public :

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, des contributions CS, FNAL et VT, de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79 % du SMIC.
- Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge, sous conditions par l'ANFH ou le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les établissements relevant des communes, des départements, des Régions ou des établissements publics.

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année d'exécution du contrat	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^e année d'exécution du contrat	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^e année d'exécution du contrat	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Dispositions conventionnelles plus favorable.

UNE DÉMARCHE HUMAINE

Les employeurs peuvent transmettre, dès le début de la formation de l'apprenti, la culture de l'établissement. Ils développent, dans leurs valeurs, la construction technique, émotive et organisationnelle des jeunes. Ils augmentent ainsi leur employabilité,



forment de futurs professionnels de santé mieux adaptés au marché du travail et permettent un accompagnement financier pour conduire plus sereinement leurs études.

UN ENCADREMENT POSITIF

L'apprentissage permet aussi aux employeurs d'échanger avec le personnel de leurs établissements. En s'appuyant sur la confiance portée à un maître d'apprentissage, il valorise l'ensemble de ses ressources humaines. L'apprentissage est l'occasion d'enrichir et de renforcer les équipes.

UNE PLACE ACTIVE

Avec ce dispositif, les établissements employeurs deviennent acteur dans le processus de formation, renforçant leur relation avec les instituts de formation. Il contribue aux échanges sur l'évolution des pratiques et les nouveaux enjeux des métiers de la santé.

L'APPRENTISSAGE
by *santest*